AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C0227
FR0000052904-FS0102

19 février 2015

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

KINDY

(Alternext)

Par courrier reçu le 19 février 2015, la société par actions simplifiée Keren Finance[1] (178 boulevard Haussmann, 75008 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 8 décembre 2014, le seuil de 5% du capital de la société KINDY[2] et détenir, à cette date et à ce jour, pour le compte desdits fonds, 133 668 actions KINDY représentant autant de droits de vote, soit 4,77% du capital et 4,15% des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions KINDY sur le marché

———

[1] Contrôlée par M. Raphaël Elmaleh.
[2] Société transférée sur Alternext le 20 mai 2014.
[3] Sur la base d'un capital composé de 2 801 450 actions représentant 3 219 364 de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.